

DÉCISION DU PRÉSIDENT

DP 2021-24

PI2021-01 Maitrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation dans le cadre de la fermeture de l'ISDND de Nicole



Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019,

Vu les statuts du syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale, ValOrizon, modifiés par arrêté préfectoral n°47-2017-12-29-003 du 29 décembre 2017,

Vu la délibération n° DL2020_10/10 du 05 octobre 2020 donnant délégations au Président, notamment en matière de marchés publics,

Vu l'estimation des besoins réalisée par les services du Syndicat, conditionnant les modalités de publicité et de mise en concurrence,

Vu la consultation PI2021-01 Maitrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation pour la fermeture de l'ISDND de Nicole publiée sur la plateforme, Marchés Online le 23/02/2021 avec un délai limite de remise des offres fixé au 26/03/2021 à 12h00,

Considérant qu'au terme du délai limite de remise des offres, 3 plis ont été reçus,

Considérant le rapport d'analyse des offres réalisé suivant les critères d'attribution des offres :

- Prix : 50%,
- Pertinence de la méthodologie: 40%,
- Délai d'exécution : 10%.

Le pouvoir adjudicateur, au terme de l'analyse des offres, propose de retenir celle du candidat AC2I apparue comme solution technique et financière correspondant le mieux aux besoins du Syndicat.

Le Président,

- Article 1 : **DÉCIDE** de retenir dans le cadre du marché PI2021-01 Maitrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation pour la fermeture de l'ISDND de Nicole, la société AC2I, sise 24 bis, Edouard Lacour, CS 25100, 47031 AGEN Cedex pour un montant estimatif de 20 265,00€ HT;
- Article 2 : **PRÉCISE** que le marché est passé pour une durée courant de la date de la notification du marché jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement des travaux de réhabilitation;
- Article 3 : **PRÉCISE** que les crédits sont prévus au BP 2021;
- Article 4 : **PRÉCISE** que le marché sera signé et notifié à la société AC2I.

Fait à Damazan, le 03 mai 2021

Le Président,

Michel MASSET